

Communauté de communes Latitude Nord Gironde

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Modification simplifiée n°1 du PLU de CIVRAC-DE-BLAYE

Le projet de modification simplifiée portant sur les points suivants :

- L'identification des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone A et N ;
- La modification mineure du règlement écrit des zones A et N ;
- La création d'une sous-zone indicée N dans le respect des possibilités prévues par le Code de l'Urbanisme afin de permettre le développement d'une exploitation agricole.

est tenu à la disposition du public du 25 septembre 2019 au 25 octobre, soit pendant 31 jours consécutifs :

- Sur les sites internet suivants : www.latitude-nord-gironde.fr et www.civrac-de-blaye.fr
- Sur support papier, au siège de la communauté de communes (2 rue de la Ganne, 33920 Saint-Savin) et à la Mairie de Civrac-de-Blaye (2 Le Bourg 33920 Civrac-de-Blaye) aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :
 - Mairie de Civrac-de-Blaye, lundi et vendredi de 14h à 18h, et mercredi de 8h30 à 12h15 et de 14h à 18h ;
 - Communauté de communes, du lundi au jeudi : 08h30 - 12h30 et 14h00 - 17h30, vendredi : 08h30 - 12h00.
- Sur un poste informatique, mis gratuitement à disposition du public dans les locaux de la Communauté de communes aux horaires indiqués précédemment.

Pendant la durée de mise à disposition du public, les observations et propositions du public pourront être consignées sur :

- les registres déposés à la communauté de communes et en Mairie ;
- transmises par voie postale au siège de la Communauté de communes à Monsieur le Président (Communauté de communes Latitude Nord Gironde - 2 rue Ganne – 33920 Saint Savin) ;
- communiquées par voie électronique à l'adresse suivante : contact@latitude-nord-gironde.fr (objet à préciser : observations – modification simplifiée n°1 du PLU de Civrac-de-Blaye) ;
- Sur demande du public, des rendez-vous seront organisés avec le maire et des élus de la commission d'urbanisme communale pendant les heures d'ouverture de la Mairie.

A l'expiration du délai de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée, les registres seront clos et signés par Monsieur Le Président.

Fait à Saint-Savin, le 6 septembre 2019

Le Président de l'EPCI,
Pierre ROQUES